

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION MARSEILLE

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
25-33 rue Negresco 13008 MARSEILLE
RCS Marseille 450 628 425



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01 janvier 2026¹

Le Docteur Pierre GABISSON exerce dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur Jeronimo BURAZOVITCH exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur Frédéric ORSINI exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à tarifs opposables dit SECTEUR 1 pratique des honoraires conformes aux tarifs de la sécurité sociale. Ces tarifs ne peuvent être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués, ou en cas de non-respect du parcours de soins ».

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CSS) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués. »

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologiste :

- 70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux) :

- 30% hors parcours de soins coordonnés

- 100% si ALD (affection longue durée), maternité, complémentaire santé solidaire (CSS ex CMU), AME

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat

¹ En application de l'Arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION MARSEILLE

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
25-33 rue Negresco 13008 MARSEILLE
RCS Marseille 450 628 425



Notre centre est ouvert de 9h à 18h du lundi au vendredi, néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi : quel que soit le secteur du médecin, un dépassement modéré du tarif conventionnel sera appliqué le samedi avec tact et mesure

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 1)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (dans le cadre du parcours de soins coordonnés) / CS+ MCS *Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	31.50€	31.50€
	+15€	+15€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60€	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarifs SECTEUR 2)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation / CS+MCS ^{2**}	31.50€	31.50€
Consultation (CS)	50€	23€
Avis ponctuel de consultant (APC)	72€	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ».

² Majoration pouvant être cotée par dérogation par les médecins exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2 pour les patients bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), remplacées par la Complémentaire Santé Solidaire.

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION MARSEILLE

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
25-33 rue Negresco 13008 MARSEILLE
RCS Marseille 450 628 425



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01 janvier 2026

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 1)

Tarifs secteur 1	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision binoculaire + motricité	40.02€	40.02€
RNM + exploration des flux lacrymaux	31.27€	31.27€
Biométrie + RNM	44.06€	44.06€
Motricité + pachymétrie	37.64€	37.64€
Fond d'œil + Pachymétrie	40.30€	40.30€
Motricité + RNM	37.26€	37.26€
OCT + Bio	75.43€	75.43€
OCT + exploration des flux lacrymaux	68.42€	68.42€
OCT + pachymétrie	70.05€	70.05€
OCT + Fond d'œil	73.36€	73.36€
OCT + RNM	69.66€	69.66€
Biométrie + Fond d'œil	47.76€	47.76€
Fond d'œil + exploration des flux lacrymaux	38.28€	38.28€

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION MARSEILLE

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
25-33 rue Negresco 13008 MARSEILLE
RCS Marseille 450 628 425



Biométrie + motricité	36.67€	36.67€
-----------------------	--------	--------

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION MARSEILLE

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
25-33 rue Negresco 13008 MARSEILLE
RCS Marseille 450 628 425

**ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 2)**

Tarif secteur 2	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision binoculaire + motricité	98.02€	40.02€
OCT + exploration des flux lacrymaux	125.80€	58.80€
OCT + Fond d'œil	130.74€	63.74€
OCT + Pachymétrie	127.34€	59.34€
OCT + RNM	126.12€	59.12€
Champ visuel + pachymétrie	109.41€	44.41€
RNM + exploration des flux lacrymaux	75.43€	29.43€
Fond d'œil + RNM	90.47€	38.47€
Champ visuel + RNM	109.19€	44.19€
Biométrie + RNM	100.14€	43.14€
Fond d'œil + pachymétrie	94.21€	39.21€
OCT + Bio	135.81€	65.81€
Biométrie + Fond d'œil	101.76€	47.76€
Fond d'œil + exploration des flux lacrymaux	84.67€	38.67€
Pachy + exploration des flux lacrymaux	86.88€	29.88€
Topo bilat	94.23€	33.23€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION MARSEILLE

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
25-33 rue Negresco 13008 MARSEILLE
RCS Marseille 450 628 425

**ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 2 + F)**

Tarifs jours fériés*	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision binoculaire + motricité	98.02€	40.02€
OCT + exploration des flux lacrymaux	125.80€	58.80€
OCT + Fond d'œil	130.74€	63.74€
OCT + Pachymétrie	127.34€	59.34€
OCT + RNM	126.12€	59.12€
Champ visuel + pachymétrie	109.41€	44.41€
RNM + exploration des flux lacrymaux	75.43€	29.43€
Fond d'œil + RNM	90.47€	38.47€
Champ visuel + RNM	109.19€	44.19€
Biométrie + RNM	100.14€	43.14€
Fond d'œil + pachymétrie	94.21€	39.21€
OCT + Bio	135.81€	65.81€
Biométrie + Fond d'œil	101.76€	47.76€
Fond d'œil + exploration des flux lacrymaux	84.67€	38.67€
Pachy + exploration des flux lacrymaux	86.88€	29.88€
Topo bilat	94.23€	33.23€

*Le centre est susceptible d'être ouvert en période de vacances scolaires et certains jours fériés, un dépassement des honoraires modéré sera appliqué sur le tarif de votre consultation ou des actes techniques réalisés par le médecin.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION MARSEILLE

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée de médecins au capital de 300.000 euros
25-33 rue Negresco 13008 MARSEILLE
RCS Marseille 450 628 425

**ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 1 + DE)**

Tarifs secteur 1 + DE	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision binoculaire + motricité	98.02€	40.02€
Corps étranger	95.25€	52.25€
Fond d'œil + exploration des flux lacrymaux	82.67€	38.67€
Fond d'œil + pachymétrie	85.30€	40.30€
Mot + exploration des flux lacrymaux	85.61€	36.61€
Motricité + pachymétrie	88.24€	38.24€
OCT + exploration des fluxs lacrymaux	114.42€	68.42€
OCT + fond d'oeil	120.02€	72.02€
OCT + pachymetrie	121.05€	70.05€
OCT+ RNM	125.66€	69.66€
Pachymetrie + exploration des fluxs	86.05€	32.05€
Biométrie + Fond d'œil	117.76€	47.76€

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.